

## Annexe 1

LETTRE DM-AM-584-16 EN DATE DU 14 NOVEMBRE 2016 ADRESSÉE  
AU NICARAGUA PAR LE COSTA RICA

[Traduction]

La présente a trait à l'affaire relative à *Certaines activités menées par le Nicaragua dans la région frontalière (Costa Rica c. Nicaragua)* ainsi qu'à l'affaire relative à la *Délimitation maritime dans la mer des Caraïbes et l'océan Pacifique (Costa Rica c. Nicaragua)*.

Le Costa Rica a récemment appris que le campement militaire du Nicaragua auparavant situé sur la plage séparant la lagune de Los Portillos de la mer des Caraïbes avait été déplacé pour être installé au nord-[ouest] de ladite lagune sur la plage d'Isla Portillos, qui se trouve en territoire costa-ricien, ainsi que la Cour l'a déclaré dans son arrêt du 16 décembre 2015 en l'affaire relative à *Certaines activités*.

Le Costa Rica joint à la présente les images et photographies suivantes :

1. une image satellite en date du 5 juillet 2016 montrant, par un cercle rouge, le précédent emplacement du campement militaire du Nicaragua (appendice 1) ;
2. une photographie aérienne en date du 8 mars 2016 montrant le précédent emplacement du campement militaire du Nicaragua (appendice 2) ;
3. une image satellite en date du 14 septembre 2016 montrant, par un cercle rouge, le nouvel emplacement du campement militaire du Nicaragua (appendice 3) ;
4. une photographie aérienne en date du 7 novembre 2016 montrant le nouvel emplacement du campement militaire du Nicaragua (appendice 4) ; et
5. une superposition des images satellite des 8 mars (*sic*) [5 juillet] et 14 septembre 2016 montrant, par une ligne rouge, le déplacement du campement militaire du Nicaragua (appendice 5).

Le Costa Rica rappelle que, au point 1) du paragraphe 229 de son arrêt du 16 décembre 2015, la Cour a jugé que le Costa Rica avait souveraineté sur le « territoire litigieux » qu'elle avait défini au paragraphe 69 de ce même arrêt comme « la partie septentrionale [d']Isla Portillos, soit la zone humide d'environ trois kilomètres carrés comprise entre la rive droite du *caño* litigieux, la rive droite du fleuve San Juan lui-même jusqu'à son embouchure dans la mer des Caraïbes et la lagune de Harbor Head », « la plage » étant incluse dans ce territoire.

Compte tenu de ce qui précède, le Costa Rica élève les plus vives protestations contre cette toute nouvelle violation de sa souveraineté et de son intégrité territoriale par le Nicaragua. Les actes du Nicaragua violent l'arrêt rendu par la Cour le 16 décembre 2015 en l'affaire relative à *Certaines activités*, qui est toujours inscrite au rôle, la question de l'indemnisation due par celui-ci demeurant pendante.

Le Costa Rica demande au Nicaragua de retirer son campement militaire du territoire costa-ricien susvisé et de s'abstenir de tout acte qui risquerait d'aggraver le différend dont la Cour est actuellement saisie en l'affaire relative à la *Délimitation maritime*, ou d'en rendre la solution plus difficile.

Le ministre des affaires étrangères et des cultes,  
(Signé) Manuel A. GONZÁLEZ SANZ.

**Attachment/Appendice 1**

Satellite image, 5 July 2016

Image satellite en date du 5 juillet 2016



**Attachment/Appendice 2**

Aerial photograph, 8 March 2016  
Photographie aérienne en date du 8 mars 2016



**Attachment/Appendice 3**

Satellite image, 14 September 2016  
Image satellite en date du 14 septembre 2016



**Attachment/Appendice 4**

Aerial photograph, 7 November 2016  
Photographie aérienne en date du 7 novembre 2016



**Attachment/Appendice 5**

Superimposition of satellite images, 5 July and 14 September 2016  
Superposition des images satellite des 5 juillet et 14 septembre 2016



**Annexe 2**

LETTRE MRE/DMC/250/11/16 EN DATE DU 17 NOVEMBRE 2016 ADRESSÉE  
AU COSTA RICA PAR LE NICARAGUA

[Traduction]

La présente fait suite à votre lettre DM-AM-584-16, dans laquelle vous protestez contre la présence d'un campement militaire nicaraguayen dont vous alléguiez qu'il est situé en territoire costa-ricien, et dont vous demandez le retrait dudit territoire, que l'arrêt rendu par la Cour internationale de Justice le 16 décembre 2015 aurait eu pour effet d'attribuer à votre pays.

Permettez-moi de faire observer que le Costa Rica sait, pour l'avoir lui-même constaté, que le Nicaragua a toujours exercé sa souveraineté sur le banc de sable qui sépare la lagune de Harbor Head de la mer des Caraïbes, et que la présence d'un campement militaire nicaraguayen sur ce banc de sable, quel qu'en soit l'emplacement exact, est connue tant de la Cour que de lui-même depuis de nombreuses années.

A cet égard, je dois vous rappeler que, contrairement à ce qui est affirmé dans votre lettre, le Costa Rica a reconnu la souveraineté du Nicaragua sur ce banc de sable situé en face de la lagune, et ce, à plusieurs occasions, la dernière en date remontant aux audiences d'avril 2015. Voici ce que le Costa Rica a déclaré à l'audience: le «banc de sable séparant la lagune [de Harbor Head] de la mer ... ne peut être considéré comme étant susceptible d'appartenir à un Etat que si, à marée haute, il demeure émergé en permanence, auquel cas il appartiendrait au Nicaragua». La Cour a confirmé ce point dans son arrêt du 16 décembre 2015.

En conséquence, cette nouvelle revendication du Costa Rica est dépourvue de fondement et contredit tous les actes et déclarations officiels de votre pays.

Par ailleurs, comme vous n'êtes pas sans le savoir, et comme le montrent les cartes officielles du Nicaragua et du Costa Rica depuis déjà un certain nombre d'années, les deux pays ont toujours considéré comme nicaraguayens non seulement le banc de sable situé en face de la lagune de Harbor Head, mais également *l'intégralité du segment de la côte caraïbe qui s'étend entre la lagune de Harbor Head et l'embouchure du fleuve San Juan.*

Le Nicaragua ne peut que s'étonner du moment choisi par le Costa Rica pour présenter cette nouvelle revendication, compte tenu notamment de la visite prochaine sur les lieux des experts désignés par la Cour dans le cadre de l'affaire relative à la *Délimitation maritime dans la mer des Caraïbes et l'Océan Pacifique*, affaire sans rapport avec la question et dans laquelle la phase de la procédure écrite est close.

Partant, le Gouvernement de réconciliation et d'unité nationale du Nicaragua rejette la protestation injustifiée et les nouvelles prétentions du Costa Rica, ainsi que tout effet juridique susceptible de leur être prêté.

Le ministre conseiller auprès du Président de la République  
pour les questions internationales,

(Signé) Denis MONCADA COLINDRES.

---

**Annexe 3**LETTRE ECRPB-135-16 EN DATE DU 28 NOVEMBRE 2016 ADRESSÉE  
À LA COUR PAR LE COSTA RICA

[Traduction]

J'ai l'honneur de me référer à l'affaire relative à la *Délimitation maritime dans la mer des Caraïbes et l'océan Pacifique (Costa Rica c. Nicaragua)*.

Le jeudi 24 novembre 2016, l'ouragan Otto a causé des dommages dans la région nord-ouest du Costa Rica. Les services d'urgence et le personnel de premiers secours viennent actuellement en aide aux victimes. Des milliers de personnes ont été touchées et plusieurs ont perdu la vie.

L'ouragan Otto a touché terre sur le territoire du Nicaragua juste au nord d'Isla Portillos avant de poursuivre sa route sur celui du Costa Rica. Les installations d'Isla Portillos en ont été gravement endommagées et certaines ont même été détruites.

Le Costa Rica prie respectueusement la Cour d'envisager de reporter la visite imminente des experts dans la région compte tenu de ces événements et propose qu'elle ait lieu au début du mois de janvier 2017.

Si la mission des experts devait se dérouler comme cela avait été convenu, il se pourrait que le Costa Rica ne soit pas en mesure de prendre tous les arrangements d'ordre logistique tels que ceux-ci étaient prévus et prie respectueusement la Cour de faire preuve de compréhension à cet égard.

Le coagent du Costa Rica, ambassadeur,  
(Signé) Sergio UGALDE.

---

**Annexe 4****LETTRE DM-AM-628-16 EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2016 ADRESSÉE  
AU NICARAGUA PAR LE COSTA RICA**

*[Traduction]*

La présente fait suite à la lettre MRE/DMC/250/11/16 du Nicaragua en date du 17 novembre 2016 concernant le campement militaire situé sur la plage d'Isla Portillos, à l'ouest de la lagune de Harbor Head, lettre qui répondait à celle du Costa Rica en date du 14 novembre 2016 portant la cote DM-AM-584-16.

Le Costa Rica déplore la nouvelle revendication formulée par le Nicaragua à l'égard d'un territoire qui relève de la souveraineté costa-ricienne, ainsi que la Cour internationale de Justice l'a déclaré dans son arrêt du 16 décembre 2015. Le Costa Rica rejette l'intégralité des arguments avancés par le Nicaragua dans sa lettre. Le comportement de ce dernier constitue un rejet et une violation dudit arrêt.

A supposer que le Nicaragua persiste dans sa revendication et dans son occupation du territoire costa-ricien en question, le Costa Rica se réserve le droit d'utiliser toute voie de recours à sa disposition sur le plan juridique.

Le ministre par intérim des affaires étrangères et des cultes,  
(*Signé*) Mario Alexander MONTERO CAMPOS.

---

**Annex/Annexe 5**

**SATELLITE IMAGE, 3 OCTOBER 2016  
(INDICATING LOCATIONS OF NICARAGUAN CAMP)**

**IMAGE SATELLITE EN DATE DU 3 OCTOBRE 2016 (MONTRANT  
LES EMPLACEMENTS SUCCESSIFS DU CAMPEMENT NICARAGUAYEN)**



**Annex/Annexe 6**

**SATELLITE IMAGE (CLOSE-UP), 3 OCTOBER 2016  
(SHOWING RELOCATION OF NICARAGUAN CAMP IN 2016)**

**IMAGE SATELLITE EN DATE DU 3 OCTOBRE 2016 (VUE RAPPROCHÉE  
MONTRANT LE DÉPLACEMENT DU CAMPEMENT NICARAGUAYEN)**

